

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Séance ordinaire du 26 Janvier 2012

Nombre de membres en exercice : 13

Membres présents : 11

Nombre de voix : 12

L'an deux mille douze le vingt-six janvier, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, Maire, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Sylvain PRATI, Bernard WEITTEN, adjoints, Bernard HEINE, Fabien KILLIAN, Dominique LEBRUN, Thierry LEGER, Valérie LLORENS, Laurent RIEFFEL.

Absents excusés : Sandrine MELCHIOR qui a donné procuration à Fabien KILLIAN.
Isabelle LEMOINE.

Le procès-verbal de la séance dernière est lu et adopté.

POINT 1

Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Les collectivités territoriales, dès lors qu'elles travaillent en partenariat avec des professionnels de santé et que ces derniers réalisent un projet de santé, peuvent réaliser une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

Les espaces utilisés sont ensuite loués aux professionnels de santé.

Les avantages apportés par une telle structure sont évidents :

- offrir à la population d'un territoire un lieu de prise en charge la plus globale possible,
- contribuer à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients et de la continuité des soins, par le partage d'expérience, la complémentarité des approches,
- améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé,
- augmenter le temps d'accueil des patients (samedis, vacances),
- pérenniser la présence des médecins sur le territoire,
- favoriser la prévention par des interventions croisées et ciblées,
- participer à la formation des nouveaux professionnels de santé.

Vu les réunions préparatoires effectuées en mairie,

Vu les contacts avec l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

Vu la disponibilité de la ferme Frantz, 4, Grand'rue,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide d'engager la création d'une MSP sur la commune de METZERVISSE,
- autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- valide les demandes de subventions effectuées au titre de la DETR et auprès de la Région,
- autorise le maire à déposer des dossiers de subventionnement au Conseil Général, au FEDER, à l'ADEME ainsi qu'à solliciter une aide parlementaire,

autorise le maire à signer une convention avec H.F. CONSULTANT pour le montage du dossier.

POINT 2

Modification simplifiée du PLU.

Lors des consultations des différents articles du PLU plusieurs anomalies transparaissent :

- % au lieu de ° pour les pentes des toitures,
- mention de la longueur de 40 m à partir de laquelle la zone de retournement est obligatoire pour les nouvelles voies en impasse,
- erreurs dans la désignation des paragraphes.

Une modification simplifiée permet de corriger ces anomalies.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à publier un arrêté de modification simplifiée du PLU et à mettre en œuvre la procédure prévue à cet effet.

POINT 3

Retrait de la régie périscolaire.

Suite à la mise en place du paiement par internet, la régie du périscolaire n'a plus lieu d'être.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, propose la dissolution de la régie en charge du périscolaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

POINT 4

Acquisition de terrains.

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition des terrains suivants aux prix définis ci-dessous :

- parcelle 008, section 42, d'une contenance de 326 m², pour la somme de 450 € (quatre cent cinquante euros) appartenant à Monsieur et Madame Angelo LEZZI.
- une partie de la parcelle 299, section 41, d'une contenance de 1 300 m² environ, pour la somme de 34 000 € (trente-quatre mille euros) environ appartenant à M. et Mme ANDRE.

Les actes de vente seront rédigés sous la forme administrative par la commune de METZERVISSE. Didier BRANZI, 1^{er} adjoint, représentera la commune lors de cette vente.

POINT 5

Remplacement des délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux.

Le maire expose au conseil municipal, que suite à la démission de Monsieur Jean-Claude ZDUN, membre du conseil municipal, il y a lieu de remplacer ce dernier, au sein des structures où il siégeait.

Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de THIONVILLE :

Titulaires :	Bernard HEINE	Suppléant :	Bernard WEITTEN
	Pierre HEINE		

Chenil de MOINEVILLE :

Titulaire :	Sylvain PRATI	Suppléant :	Valérie LLORENS
-------------	---------------	-------------	-----------------

Les activités professionnelles de Dominique LEBRUN ne lui permettant plus de représenter la commune au sein du DIMESTVO, la représentation communale s'effectue comme suit :

Représentants :	Bernard HEINE	Pierre HEINE	Bernard WEITTEN
-----------------	---------------	--------------	-----------------

POINT 6

Subvention exceptionnelle grillage main courante du Stade municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à suivre la procédure d'obtention d'une subvention de 2 000 € éligible auprès du ministère de l'intérieur, pour l'installation d'une grille de protection sous la main courante se trouvant au stade municipal.

Cette acquisition se fera auprès de la Société DPLCM, situé à VOLSTROFF, pour un montant s'élevant à douze mille sept cent euros hors taxe (12 700 € HT).

POINT 7

Indemnités des adjoints

Le maire propose le versement à compter du 1^{er} février de l'intégralité des indemnités de fonction pour les adjoints, soit 16,5 % de l'indice brut 1015.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte d'attribuer aux 4 adjoints, l'intégralité de leur indemnité.

Par contre, comme en 2008, tous les élus renoncent à leur indemnité de chef-lieu de canton, soit 15 % de l'indice 1015.

POINT 8

Subventions exceptionnelles

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- | | |
|--|-------|
| - Club de l'Amitié : | 300 € |
| - Association « Point de rencontre » de Dalstein : | 400 € |

POINT 9

Taux des taxes communales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux des trois taxes communales.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

POINT 10

Commerçant ambulant.

Un commerçant non sédentaire souhaite s'installer dans notre commune le mardi, afin d'y vendre fruits, légumes, œufs et volailles.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise cette personne à s'installer chaque mardi matin de 7h00 à 12h30, dans la Grand'rue (stand de 6 mètres sur 3 mètres).

Les agents techniques sont chargés de délimiter l'emplacement et de recouvrir le « droit de place » suite à la prise de délibération du conseil municipal en date du 06 novembre 2009.

Cette autorisation accordée pour une année est renouvelable.

POINT 11

Répartition de la redevance de dispense de fosse septique.

La tranche 1 de la zone communautaire est implantée en partie sur la commune de DISTROFF.

La commune de METZERVISSE a encaissé dans son budget M49 la redevance de dispense de fosse septique pour un artisan dont le bâtiment est implanté pour 2/3 sur METZERVISSE et pour 1/3 sur DISTROFF.

Il convient de réparer cette erreur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement du tiers de la redevance à la commune de DISTROFF, soit 500 €.

A l'avenir, lorsque les bâtiments concernés par la redevance de dispense de fosse septique seront implantés en partie sur le ban de DISTROFF, la commune de METZERVISSE encaissera la redevance et reversera à la commune de DISTROFF le pourcentage qui lui revient.

POINT 12

Achats de volumes « L'Arc Mosellan »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide l'acquisition de 60 volumes « L'Arc Mosellan par monts et merveilles » pour la somme de 1 440 €.

Ces volumes seront offerts lors des manifestations (mariage, noces d'or, de diamant, réceptions...).

Divers :

Le conseil municipal a décidé :

- d'étudier la proposition d'implantation de maisons BOUYGUES destinées aux agents EDF du CNPE de Cattenom,
- de rejeter la proposition commerciale du Républicain Lorrain,
- de faire valider le règlement intérieur par le Centre de Gestion,
- d'organiser une manifestation pour le parcours du cœur
- de reconduire les chantiers d'été en juillet et août 2012 pour 15 ados de la localité.